PRÉFET
DE LA MOSELLE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination**
**et de l'appui territorial**

**Bureau des enquêtes publiques et**
**de l'environnement**

**ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE-** 371
**du** 16 OCT 2026

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale relative au classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt à Réding et Hommarting, présentée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-35, R.181-36 et R.181.38

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de Moselle, sous-préfet de Metz ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009-DDAF/9-105 du 13 août 2009 portant classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt en tant que barrage de classe D au titre de l'article R.214-112 du code de l'environnement;

**Vu** la décision du 25 août 2026, de non-soumission à évaluation environnementale, pour le classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt, sur les communes de Réding et Hommarting, présenté par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud ;



Préfecture de la Moselle - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

**Vu** le dossier déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud pour l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt à Réding, le 6 décembre 2023, complété le 18 août 2026, sollicitant le classement dudit aménagement hydraulique ;

**Vu** le rapport de la direction départementale des territoires du 3 septembre 2026 proposant de procéder à une participation du public par voie électronique ;

**Considérant** que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié au terme de l'instruction du projet que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

**Sur proposition** de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une procédure de participation du public par voie électronique, dans les formes prescrites par les textes ci-dessus référencés, est organisée sur la demande de classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt à Réding.

Les communes de Réding et Hommarting sont concernées par cette consultation.

Cette participation du public est prévue du 9 novembre au 8 décembre 2026 soit une durée de 30 jours.

**Article 2**

Le dossier soumis à la participation du public est composé du dossier d'autorisation environnementale pour la demande de classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à : M. Hyacinthe Hopfner – Directeur général adjoint à la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud – 3 Terrasse Normandie – 57400 Sarrebourg - 07 89 98 27 61 – h.hopfner@cc-sms.fr

**Article 3**

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Moselle à l'adresse suivante :

https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Publicite-legale-installations-classees-et-hors-installations-classees/Arrondissement-de-Sarrebourg-Chateau-Salins

Un exemplaire du dossier sur support papier sera consultable pendant la durée de la participation du public :

- en mairies de Réding et Hommarting
- à la Préfecture de la Moselle sur rendez-vous pris au plus tard le 2 décembre 2026 auprès de la direction de la coordination et de l'appui territorial, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – 9 place Jean-Marie RAUSCH – 57 034 Metz cedex. Les documents sont mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

**Article 4**

Pendant la durée de la participation du public, des observations et propositions peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante :

- pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr

**Article 5**

Un avis au public est affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Réding et Hommarting ;
- à la préfecture de la Moselle.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés qui transmettront, à la préfecture, le certificat attestant l'affichage.

L'avis de participation du public par voie électronique est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse indiquée à l'article 3.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, celle-ci fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et La Semaine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes précitées, le conseil communautaire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud, sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit le 23 décembre 2026 au plus tard.

**Article 6**

À l'issue de la participation du public, la décision fera l'objet d'un arrêté préfectoral de classement de l'aménagement hydraulique de sur-inondation sur l'Eichmatt à Réding, du préfet de la Moselle.

**Article 7**

Au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de la Moselle, sont publiés sur le site internet des services de l'État en Moselle, à l'adresse indiquée à l'article 3, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique avec indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, les maires de Réding et Hommarting, la communuaté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 16 OCT 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jérôme Séguy



Préfecture de la Moselle - 9, place Jean-Marie Rausch - BP 71014 - 57 034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34
www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00